

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 04 FÉVRIER 2020

**Cliquez sur l'acte souhaité pour y accéder
directement**

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la direction de la sécurité de
l'aviation civile nord-est



PREFETE
DE LA RÉGION GRAND-EST

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

ARRÊTÉ
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est

LE DIRECTEUR

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4°,
- la décision n° 14092 du 27 mars 2014 nommant Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est à compter du 10 juin 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2020/072 du 03/02/2020 de la région Grand-Est portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,
- la décision ministérielle du 16 juillet 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral portant délégation à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Christian BURGUN, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY ;
- Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY et de M. Christian BURGUN ;

Pour l'ensemble des alinéas suivants :

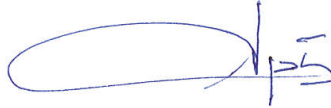
1. prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est ;
2. signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est;
3. prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006, et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand-Est ;

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Entzheim, le 4 février 2020

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est

Christian MARTY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, rounded loop followed by a vertical line and a horizontal stroke ending in a small hook.